



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2116

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4°

objet : Carrefours boulevard de la Croix-Rousse - Secteur Clos Jouve - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2116**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Carrefours boulevard de la Croix-Rousse - Secteur Clos Jouve - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Clos Jouve est situé à l'ouest du boulevard de la Croix-Rousse. Il s'agit d'un espace de 6 000 mètres carrés environ constitué :

- d'un ancien boulodrome clos, désaffecté, sur 2 niveaux de 2 250 mètres carrés au total, propriété de la Ville de Lyon,
- de trottoirs très larges occupés par des alignements d'arbres et par différents édicules et émergences (sanitaires, local propreté, transformateur GDF désaffecté, station Vélo'v).

Cet ensemble se situe à un nœud de transports en commun très dense et à proximité immédiate de plusieurs établissements scolaires.

Cet espace est perçu par les habitants du quartier et passants comme un espace délaissé et fortement dégradé. Il est bordé par les rues de desserte locale sur 3 côtés et par le boulevard de la Croix-Rousse au sud.

Cette situation est source de nombreux dysfonctionnements en matière de circulation et génère des conflits entre les différents modes de déplacements : piétons, 2 roues, véhicules légers et transports en commun. Par ailleurs, les stationnements dans ce secteur ne sont pas ou peu organisés.

Ce site a aussi la particularité, oubliée aujourd'hui, d'occuper l'emplacement d'une ancienne porte des remparts de Lyon et constitue, par ailleurs, le parvis du bâtiment remarquable de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) (ex. Institut universitaire de formation des maîtres -IUFM-). Il a donc toutes les caractéristiques d'un espace à haute valeur patrimoniale, historique et urbaine.

II - Projet

La Ville de Lyon a décidé d'engager le réaménagement de ce secteur dit Clos Jouve afin de le transformer en un espace paysager à l'ambiance apaisée, selon les objectifs suivants :

- recomposer l'espace pour mettre en scène le bâtiment de l'ESPE et révéler le socle historique et patrimonial de la porte des remparts de Lyon,
- améliorer le fonctionnement et la sécurité des circulations tous modes autour et dans le Clos,
- aménager des cheminements piétonniers confortables et sécurisés depuis le boulevard de la Croix-Rousse et favoriser les flux,
- affirmer la qualité de l'espace public et améliorer le cadre de vie.

III - Mode de faire

Compte tenu de l'imbrication étroite et des compétences de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon concernées et afin de garantir une unité dans la conception et la réalisation du projet, les 2 collectivités ont décidé de mettre en œuvre une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), au bénéfice de la Ville de Lyon, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Dans le cadre de cette CMOU :

- la Métropole interviendra au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- la Ville de Lyon interviendra au titre de ses compétences en matière de création et de requalification de l'espace paysager central sur le terrain municipal, l'éclairage public, la vidéo-protection et la vidéo-verbalisation relatives aux pouvoirs de police générale du Maire, les espaces verts.

Cette CMOU prévoit la réalisation de l'aménagement de l'opération Clos Jouve par un seul et unique maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de Lyon.

La CMOU précise les modalités d'intervention de la Ville de Lyon en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Ville de Lyon et la Métropole.

IV - Calendrier prévisionnel

- délibération CMOU par la Ville de Lyon,
- procédure de choix d'un maître d'œuvre et études de maîtrise d'œuvre de conception de septembre 2017 à novembre 2018,
- consultation travaux de novembre 2018 à avril 2019,
- travaux d'avril à décembre 2019.

V - Montage financier

Le montant total de l'opération Clos Jouve est estimé à 1 450 000 € TTC se décomposant comme suit :

- 171 000 € TTC au titre de la maîtrise d'œuvre,
- 1 279 000 € TTC au titre des travaux.

La participation de la Métropole a été calculée à hauteur de 800 000 € TTC correspondant aux coûts des ouvrages destinés à lui être remis. Cette participation se répartit pour 500 000 € TTC sur la période 2017-2020 et 300 000 € TTC sur la période après 2020.

Les crédits de paiement se décomposent de la façon suivante :

- 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement sur l'exercice 2019,
- 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement sur l'exercice 2020,
- 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement sur l'exercice 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour la réalisation des aménagements du Clos Jouve à Lyon 4° et désignant la Ville de Lyon comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de participation de 800 000 € TTC en dépenses se répartissant selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € TTC en dépenses en 2019,
- 100 000 € TTC en dépenses en 2020,
- 300 000 € TTC en dépenses en 2021,

sur l'opération n° 0P09O5424.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.